

ÉVÈNEMENT GRAVE EN ENTREPRISE : COMMENT AGIR ?

Guide pratique sur la conduite à tenir en entreprise



Qu'est-ce qu'un évènement grave ?	P. 3
Les 6 étapes à suivre	P. 4
1- Protéger les victimes et alerter les secours	P. 4
2- Organiser une cellule de crise	P. 5
3- Annoncer l'évènement	P. 6
4- Orienter vers les soutiens adéquats	P. 7
5- Réaliser les démarches administratives	P. 8
A faire dans les 12 heures	P. 8
A faire dans les 48 heures	P. 10
A faire dans la semaine	P. 11
6- Se faire accompagner par l'APST-BTP-RP	P. 12
Numéros et adresses utiles	P. 13
Coordonnées des centres APST-BTP-RP	P. 14

Qu'est-ce qu'un évènement grave ?

Inhabituel, soudain et extrême, un évènement grave peut apparaître sous différentes formes : accident grave, décès brutal sur le lieu de travail, agression, braquage...

Un évènement peut être traumatique si :

- ✓ L'évènement confronte à la mort de façon directe ou indirecte, à de graves blessures, à la menace de l'intégrité physique ou psychique.
- ✓ L'individu est exposé directement ou est témoin de la situation.
- ✓ Le vécu subjectif comprend un ressenti brutal et inattendu, lié à des émotions fortes (peur, effroi, anxiété...), en rupture avec le fonctionnement antérieur.

Les signes relevant du traumatisme psychique et leur gravité sont variés. S'ils peuvent s'estomper en quelques jours ou semaines, ils peuvent également apparaître plusieurs jours ou semaines après l'évènement et ont pour caractéristique de s'aggraver avec le temps.

C'est pourquoi une intervention précoce est fortement recommandée afin de prévenir l'apparition ou l'aggravation de ces manifestations.



La vie de l'entreprise peut être chargée en évènements émotionnellement difficiles qui peuvent créer un sentiment de détresse et d'urgence :

- ✓ Les situations émotionnellement exigeantes : décès d'un collègue hors lieu de travail, confrontation à la souffrance d'autrui...
- ✓ Les situations de crise sociale : rupture du dialogue social, plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), perte de marché...

Ces problématiques demandent une réponse différente de celle des évènements graves.

Comment réagir ? Quelles actions mettre en place ? Comment communiquer sur l'évènement ? Comment orienter vers les soutiens adéquats ? Quelles démarches doivent être réalisées ?

Ce guide à destination des employeurs a pour objectif de **vous accompagner lors de la survenue d'un évènement grave en entreprise**, étape par étape, selon des temps à adapter en fonction du contexte.

1

Protéger les victimes et alerter les secours.

2

Organiser une cellule de crise.

3

Annoncer l'évènement.

4

Orienter vers les soutiens adéquats.

5

Réaliser les démarches administratives.

6

Se faire accompagner par l'APST-BTP-RP.



IMMÉDIATEMENT

✓ Alerter les secours



15 SAMU

dans tous les cas pour solliciter l'intervention de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP), même en l'absence de blessés.

ou **18 POMPIERS**

ou **112 NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN**

ou **114 NUMÉRO D'URGENCE PAR SMS (POUR LES SOURDS OU MALENTENDANTS)**

- ✓ Rester calme et se laisser guider par les secours : préciser le lieu et la nature de l'accident, le nombre et l'état des victimes, supprimer le danger autant que possible, aller auprès de la victime si cela est possible...
- ✓ Faire intervenir le Sauveteur Secouriste du Travail de l'entreprise (salarié SST) si besoin.

✓ Ne pas toucher des éléments qui pourraient servir de preuve.

Attendre l'autorisation de la police judiciaire.

✓ Mettre en place un périmètre de sécurité.

Éloigner le personnel de la zone.

✓ Envisager l'arrêt de l'activité où s'est produit l'évènement.

Si la situation présente un risque pour les autres travailleurs, il faut immédiatement leur faire arrêter le travail.

✓ Informer les membres de la Direction, la police judiciaire, l'Inspection du Travail, le Comité Social et Economique (CSE) ou les Délégués du Personnel.

Garder une trace de ces échanges : appels, mails, SMS...



LES HEURES SUIVANTES

QUI ?

La cellule de crise est une équipe constituée de personnes ressources.

Liste non exhaustive : l'employeur, le médecin du travail, un infirmier en santé au travail ou un psychologue du Service de Prévention et de Santé au Travail, le secrétaire du CSE, un conseiller, le responsable du service, l'inspecteur du travail...

En parallèle de la gestion de l'urgence, une aide peut être sollicitée par l'employeur auprès de l'APST-BTP-RP pour aider à gérer l'évènement grave. L'employeur peut en effet prévenir le médecin du travail pour une action rapide, dès la survenue de l'évènement. Ce dernier peut conseiller l'employeur, l'orienter ou lui proposer une intervention, collective ou individuelle.

QUOI ?

L'équipe de crise sera notamment chargée de recueillir et de vérifier les informations factuelles, précises et objectives sur l'accident, ainsi que d'organiser et de planifier les actions à mettre en place autour de l'évènement, notamment la gestion de la communication ainsi que les suites des différents dispositifs d'enquête : police, CSE...



Le soutien en interne, en particulier de la Direction de l'entreprise, sera déterminant et permettra de lutter contre :

- ✓ Le risque de désengagement vis-à-vis de l'entreprise.
- ✓ Le sentiment d'insécurité généralement consécutif à l'évènement.



LES HEURES SUIVANTES

Il est important d'annoncer très rapidement l'évènement survenu à la famille de la victime et à l'ensemble des salariés.

Cette annonce permettra de contenir les débordements et d'éviter que l'information soit déformée. L'équipe de crise peut déterminer les modalités de communication à mettre en place.

Il peut également être utile de rédiger un communiqué de presse à adresser aux médias en fonction de l'évènement, afin de garder la maîtrise sur la communication.

Il est fortement conseillé de désigner un correspondant permanent unique, faisant partie de l'encadrement.

- ✓ Le correspondant veillera à renforcer la dimension humaine des questions matérielles qui pourront se poser : autorisation d'absence des salariés, formalisme de la communication, écoute des souhaits de mesures préventives afin de prévenir la répétition de l'évènement...
- ✓ Au-delà du choc initial, il est essentiel de ne pas laisser se développer les rumeurs et la désinformation. Une communication objective et transparente devra donc être faite dans les heures suivant le drame :
 - ✓ Par la Direction,
 - ✓ Privilégier le contact direct et proscrire la communication uniquement par écrit.

Cette communication aura pour but :

- ✓ De souligner la gravité de l'évènement (ne pas banaliser, minimiser les faits ou leurs conséquences potentielles sur les victimes).
- ✓ De préciser qu'une analyse de l'évènement est engagée.
- ✓ De confirmer la volonté de la Direction d'identifier les éventuels facteurs qui pourraient être liés à l'organisation du travail.
- ✓ De s'engager à informer régulièrement le personnel des suites.



LES HEURES SUIVANTES

Un évènement grave à fort retentissement collectif peut appeler une intervention spécialisée afin de prévenir la survenue ou l'aggravation de troubles.

- ✓ Chez les individus : signes physiques, psychiques et émotionnels.
- ✓ Dans les rapports sociaux : absentéisme, démotivation, détérioration du climat social, difficultés d'organisation...

1. Lors d'un évènement grave, deux types d'interventions peuvent être proposés selon le moment et l'intensité du choc vécu.

- ✓ **Le defusing**, qui se déroule dans les heures qui suivent immédiatement l'évènement.
 - ✓ Entretien collectif ou individuel court, visant à réduire la tension émotionnelle, à favoriser l'expression à chaud et à prévenir les premières réactions traumatiques.
 - ✓ Il peut être assuré par :
 - ✓ Le 15 (CUMP)
 - ✓ La plateforme SOS Crise au 0800 19 00 00 (appel gratuit, 7 j / 7 de 9 h à 19 h).
- ✓ **Le debriefing post-traumatique**, qui se déroule entre 48 et 72 heures après l'évènement (et jusqu'à 15 jours).
 - ✓ Intervention psychologique plus approfondie, souvent en petit groupe ou en individuel, permettant d'analyser l'expérience vécue, de donner du sens et de prévenir l'apparition de troubles post-traumatiques.
 - ✓ Il peut être assuré par des psychologues professionnels ou par des psychiatres.
 - ✓ Pour un appui complémentaire, consulter : www.psy.com

Si le déplacement de la CUMP n'est pas possible, les personnes concernées peuvent bénéficier de consultations individuelles dans les locaux CUMP de :

- ✓ L'hôpital Necker-Enfants malades à Paris.
- ✓ L'hôpital Raymond-Poincaré à Garches.
- ✓ L'hôpital Avicenne à Bobigny.
- ✓ L'hôpital Henri-Mondor à Créteil.

2. Contacté par l'entreprise, le médecin du travail peut :

- ✓ Assurer des visites médicales après l'évènement, établir une évaluation de la situation et un repérage éventuel des personnes les plus à risque (degré d'exposition à l'évènement, antécédents médicaux et biographiques...) et orienter individuellement ces salariés.
- ✓ Solliciter d'autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire, qui pourront proposer différentes modalités de régulation :
 - ✓ Orientations spécialisées vers un psychologue ou un psychiatre externe,
 - ✓ Consultations individuelles post-debriefing en psychologie du travail, afin d'analyser les répercussions professionnelles de l'évènement et d'accompagner la reprise d'activité.

En aucun cas, une intervention psychologique ne peut être imposée sans le consentement de la personne concernée.

**DANS LES 12 HEURES**

Quand un salarié décède à la suite d'un accident du travail ou de trajet, la responsabilité pénale de l'employeur est engagée. Il doit informer les différentes parties prenantes dans un temps contraint par la loi.

Contactez l'inspection du travail dans les 12 heures

À partir du moment où l'employeur a pris connaissance du décès du salarié, il a 12 heures maximum pour en informer l'inspection du travail.

Comment informer l'inspection du travail ?

Cette prise de contact avec l'inspection du travail doit pouvoir être tracée et donc datée. Elle peut se faire, par exemple, par courrier recommandé avec avis de réception.

Quelles sont les informations à transmettre ?

- ✓ Le nom ou la raison sociale, les adresses postales et électroniques, les coordonnées téléphoniques de l'entreprise ou de l'établissement employant le salarié au moment de l'accident.
- ✓ Le nom ou la raison sociale, les adresses postales et électroniques, les coordonnées téléphoniques de l'entreprise ou de l'établissement dans lequel l'accident s'est produit si celui-ci est différent de l'entreprise ou de l'établissement employeur.
- ✓ Les nom, prénom et date de naissance de la victime.
- ✓ La date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident.
- ✓ L'identité et les coordonnées des témoins, quand il y en a.

Le décès entraînant la rupture du contrat de travail du salarié, l'employeur doit :

- ✓ Établir le bulletin de salaire et le solde de tout compte du salarié décédé.
- ✓ Radier le salarié du registre du personnel de l'entreprise.
- ✓ En informer les organismes sociaux.
- ✓ Remettre aux ayants droit de la victime son certificat de travail.

L'employeur doit verser au notaire chargé de la succession ou aux ayants droit de la victime :

- ✓ Le salaire du mois en cours au prorata temporis du travail effectué avant le décès.
- ✓ Une indemnité en argent correspondant aux droits acquis en matière de contrepartie obligatoire en repos.
- ✓ La liquidation des droits relatifs à la participation aux résultats de l'entreprise, à la réserve spéciale ou au plan d'épargne d'entreprise, dont la levée anticipée peut être demandée à tout moment en cas de décès.
- ✓ Une attestation de salaire pour le calcul du capital décès versé par la CPAM.

En plus du capital décès, lorsque le décès de l'assuré est imputable à un accident de travail ou une maladie professionnelle, des prestations spécifiques peuvent être accordées par la CPAM à ses proches, notamment le remboursement des frais funéraires, les frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture, ainsi que le versement d'une rente d'ayants droit.

Penser également à...

- ✓ Proposer un temps de recueillement collectif.
- ✓ Permettre aux salariés de se rendre aux obsèques.
- ✓ Faciliter la récupération des éventuelles affaires personnelles du salarié par la famille, et organiser une visite du lieu de l'accident si elle en fait la demande (avec la personne référente).

Faire la déclaration d'accident du travail (DAT) dans les 48 heures.

La DAT peut se réaliser en ligne, sur le [compte entreprise](#) ou en adressant l'imprimé S6200 [Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet \(PDF\)](#) par lettre recommandée avec accusé de réception à la **Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de résidence du salarié.**

L'employeur doit faire sa déclaration d'accident du travail dans les **48 heures maximum après la survenue de l'accident.**

L'employeur peut émettre des réserves dans sa DAT. Il peut le faire soit sur la déclaration initiale, soit dans un second temps, dans un délai de 10 jours francs à compter de sa déclaration (en ligne ou sur papier).

Le cas particulier de l'intérim.

Dans le cas où l'accident concerne un intérimaire et qu'il a eu lieu dans l'entreprise accueillante, cette dernière doit informer l'agence d'intérim en remplissant et en transmettant un [formulaire dédié](#).

Constater et témoigner.

L'accident grave d'un salarié peut entraîner un constat des forces de l'ordre et peut être suivi d'une visite de l'inspection du travail ou de journalistes. L'employeur doit donc se préparer à recevoir ces personnes.

- ✓ Pour toute convocation devant la police, la gendarmerie, l'inspection du travail, etc., si la personne n'a pas été témoin de l'accident, il faut le mentionner au début de la déposition et préciser qu'elle ne rapportera que ce qui lui a été dit. Il est très important de ne donner que des renseignements objectifs et incontestables.
- ✓ Si un tiers non salarié est en cause dans l'accident, il faut alerter la compagnie d'assurance.

Répondre à la visite de l'Assurance Maladie et/ou de sa branche Risques professionnels.

Une enquête est systématiquement ouverte par l'Assurance Maladie et sa branche Risques professionnels en cas d'accident du travail grave et mortel. Dans le cadre de cette enquête, l'employeur fera l'objet d'une visite de l'enquêteur de la caisse d'assurance maladie (CPAM ou CGSS) et/ou du préventeur de la caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS)

Lors de sa visite, le préventeur va notamment :

- ✓ Enquêter sur les circonstances de l'accident et les éventuelles conséquences financières sur sa [cotisation accidents du travail et maladies professionnelles \(AT/MP\)](#).
- ✓ S'assurer que l'[analyse de l'accident du travail](#) est réalisée, en cours de réalisation ou planifiée avec les instances représentatives du personnel.
- ✓ Conseiller et définir les mesures de prévention à mettre en place.

Contacteur le médecin du travail s'il n'a pas pu être présent dans l'équipe de crise.

Un accident du travail grave ou mortel peut avoir des conséquences sur la santé mentale des témoins et des collaborateurs. Le médecin du travail conseille dans la mise en œuvre des mesures nécessaires auprès des équipes : accompagnement du service de prévention et de santé au travail, recours à une cellule d'écoute psychologique.... Il est donc fortement recommandé de faire appel à lui.



DANS LA SEMAINE

Réunir de façon extraordinaire le Comité Social et Économique (CSE) ou la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) pour procéder à une enquête sur l'accident du travail.

Une fois réunis, les membres du Comité Social et Économique et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail analysent l'accident. Ils peuvent proposer des actions pour éviter qu'il ne se reproduise.

« Le comité est en outre réuni à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves, ainsi qu'en cas d'évènement grave lié à l'activité de l'entreprise, ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement ou à la demande motivée de deux de ses membres représentants du personnel, sur les sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail. » **Art. L2315-27 du code du travail**

À défaut de CSE au sein de l'entreprise, il convient de réunir les Délégués du Personnel.

Accompagner la famille si besoin avec notre partenaire l'APAS BTP.

Fiches de paye, attestations... l'employeur peut accompagner et soutenir la famille dans les démarches administratives et matérielles via un service social.



EN AMONT

Vérifier que la fiche d'entreprise et le DUERP sont réalisés et mis à jour.

Employeurs, vous pouvez solliciter nos équipes pour vous accompagner dans l'analyse des situations à risque en veillant à inclure les risques psychosociaux.

LORSQU'UN ÉVÈNEMENT SE PRODUIT

Prévenir le médecin du travail pour une action rapide, dès la survenue de l'évènement.
Une adresse unique a été créée pour pouvoir recueillir les signalements :

evenementgrave@apst.fr

Accompagnement et conseil pour la gestion de crise.

Le médecin du travail peut alors conseiller l'employeur, l'orienter ou lui proposer une intervention, au niveau collectif et/ou individuel.

Il peut également recevoir les salariés en consultation médicale, que ce soit à leur demande ou à celle de l'employeur.

Un membre de l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, infirmier de santé au travail, psychologue du travail) peut participer, le cas échéant, à une cellule de crise mise en place au sein de l'entreprise.

Initialisation de la prise en charge des victimes ou des témoins.

Le médecin du travail peut également orienter les victimes ou les témoins vers des structures ou des professionnels adaptés pour le defusing et le debriefing (ex : CUMP, psychologues libéraux, organismes spécialisés, etc.) pour qu'un suivi adapté puisse être mis en place.

Par la suite, il peut décider d'orienter certains salariés victimes ou témoins vers des consultations individuelles post évènement avec notre psychologue du travail.

Pour rappel, l'APST-BTP-RP dispose également d'un réseau de partenaires lui permettant d'orienter les adhérents vers un réseau d'acteurs relais (ex : psychologues cliniciens pour les adhérents à l'APAS-BTP, réseau IITMTPIF, réseau souffrance au travail, etc.)

EN AVAL

Analyser les causes de l'évènement grave et fournir des conseils afin que les situations à l'origine de l'évènement soient corrigées (exemple : accident du travail).

Les équipes de l'APST-BTP-RP sont neutres et tous les échanges sont confidentiels.



URGENCES

15 - SAMU

17 - POLICE

18 - POMPIERS

112 - URGENCE EUROPÉEN

114 - URGENCE PAR SMS

Urgence & suivi psychologique

Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) : 15

Autres contacts utiles.

CPAM

Numéro unique : 3646

Inspection du travail en Île-de-France

[Annuaire de l'inspection du travail en Île-de-France - Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

Ligne d'écoute gratuites.

Croix-Rouge Française

[Soutien psychosocial par téléphone](#)

Soutien psychologique pour toute personne ressentant le besoin de parler (solitude, dépression, violence, addictions...) par des bénévoles formés, service anonyme et gratuit.

0 800 858 858 (lundi au vendredi de 9h à 19h, samedi et dimanche de 12h à 18h).

Association Les transmetteurs

[SOS Crise](#)

Écoute et orientation pour apaiser, informer, conseiller toute personne en détresse, par des bénévoles, professionnels de la santé et du soin à la retraite ou en exercice. Service gratuit et confidentiel.

0800 19 00 00 (lundi au samedi de 9h à 19h).



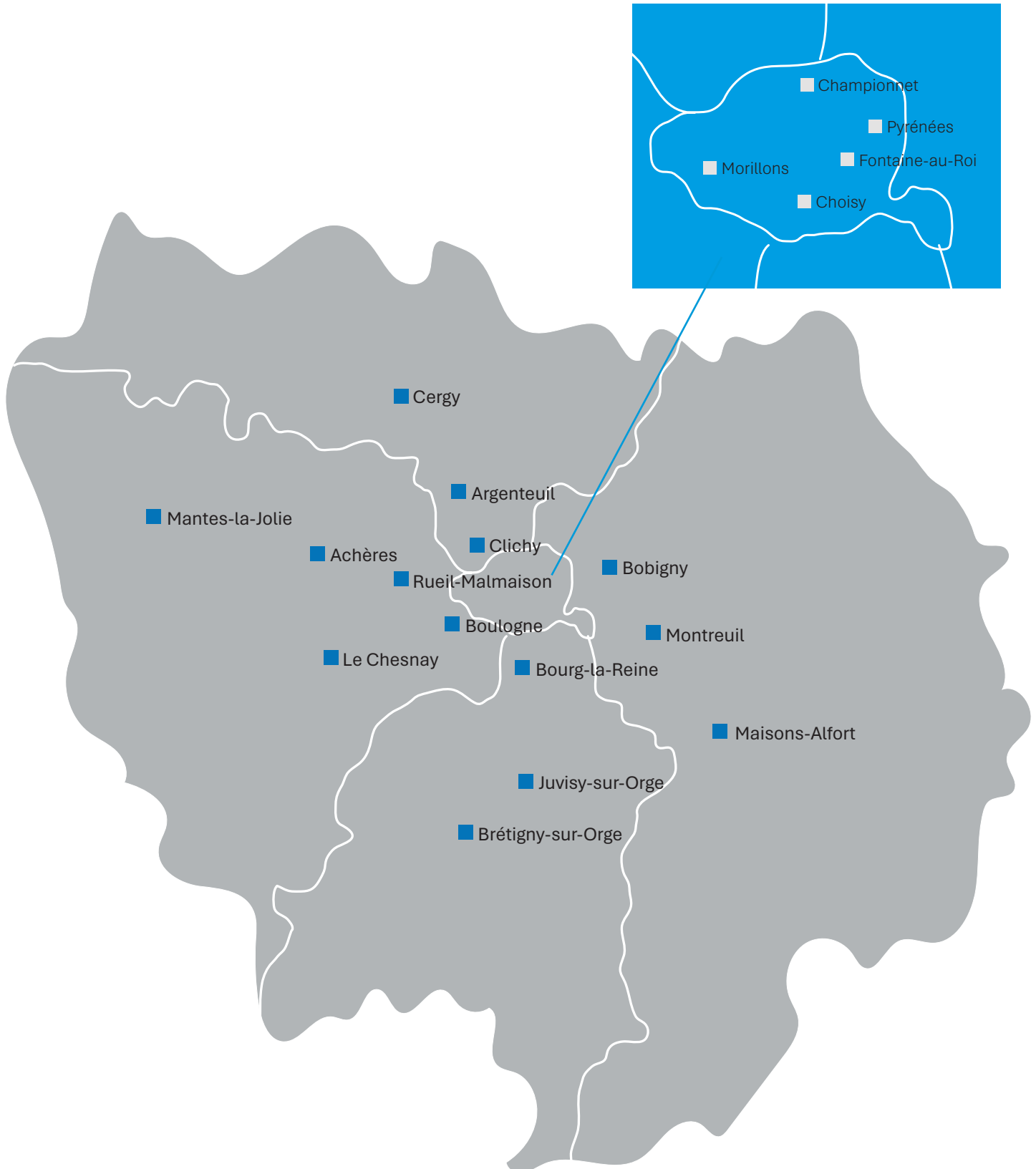
Tous nos centres sont ouverts :

Lundi au jeudi : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 17 h 00 et vendredi : 8 h 00 – 12 h 00

Trouver votre centre APST-BTP-RP : www.apst.fr/localisation-centres

Adresse mail pour signaler un évènement grave : evenementgrave@apst.fr

75	Centre de Fontaine-au-Roi 49 rue de la Fontaine-au-Roi 75011 PARIS 01 43 57 12 75	75	Centre de Choisy 8 rue Auguste Perret 75013 PARIS 01 44 24 11 11	75	Centre de Morillons 45 rue des Morillons 75015 PARIS 01 42 50 45 06
75	Centre de Championnet 44 rue Letort 75018 PARIS 01 44 92 78 80	75	Centre de Pyrénées 59 rue des Pyrénées 75020 PARIS 01 43 72 25 41	78	Centre du Chesnay 24 rue Guilloteaux Vatel 78150 LE CHESNAY 01 39 54 76 76
78	Centre de Mantes-la-Jolie Résidence Médicis 26 rue Saint-Roch 78200 MANTES-LA-JOLIE 01 34 77 21 23	78	Centre de Achères 3 bis rue des Bauches 78260 ACHÈRES 01 30 06 37 69	91	Centre de Brétigny 32 Rue du Bois de Châtres 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE 01 47 18 12 91
91	Centre de Juvisy 72 rue Jean Argeliès 91260 JUVISY-SUR-ORGE 01 69 21 23 40	92	Centre de Boulogne 43 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE 01 46 99 65 00	92	Centre de Clichy 55 rue Klock 92110 CLICHY 01 42 67 27 42
92	Centre de Bourg-la-Reine 110 avenue du Général Leclerc 92340 BOURG-LA-REINE 01 46 83 50 38	92	Centre de Rueil 17 rue Pierre Brossolette 92500 RUEIL-MALMAISON 01 47 51 87 05	93	Centre de Bobigny 13 rue du 19 mars 1962 93000 BOBIGNY 01 48 30 11 15
93	Centre de Montreuil Résidence Mériel 36 avenue de la Résistance 93100 MONTREUIL 01 48 58 20 46	94	Centre de Maisons-Alfort 31 cours des Juilliottes 94700 MAISONS-ALFORT 01 48 99 11 61		
95	Centre de Cergy 30 rue Francis Combe 95000 CERGY 01 30 30 48 69	95	Centre d'Argenteuil 44 avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL 01 39 82 50 56		





APST-BTP-RP

110 avenue du Général Leclerc
92340 Bourg-la-Reine
01 46 83 50 00
www.apst.fr

Suivez-nous



www.apst.fr